



## **34745 - La partie du corps de la femme qu'il est permis de découvrir devant des femmes et de proches parents**

---

### **question**

Que pensez-vous du comportement de bon nombre de femmes de nos jours qui consiste à porter des vêtements très courts quand elles se retrouvent seules entre elles et loin des hommes ? Certaines tenues laissent apparaître une grande partie du dos et du ventre. Parfois, elles portent un short devant leurs enfants à la maison.

### **la réponse favorite**

Louange à Allah.

La Commission Permanente pour les Recherches Religieuses et la Consultance a émis une déclaration relative à ce sujet. En voici le texte :

Louanges à Allah, le Maître de l'univers. Bénédiction et salut soient sur notre Prophète Muhammad, sur sa famille et ses compagnons.

Les femmes des croyants, étaient aux débuts de l'islam, réputées très chastes, pudiques et dignes grâce à leur foi en Allah et en Son Messager et en raison de leur application du Coran et de la Sunna. A cette époque, les femmes portaient des tenues décentes. Elles n'avaient pas l'habitude de découvrir leurs corps ni de faire preuve de légèreté vestimentaire quand elles se retrouvaient seules entre elles ou avec leurs proches parents (masculins).

Allah soit loué. Car cette tradition a été perpétuée par les femmes de la Umma à travers les siècles jusqu'à une époque récente. Et puis de nombreuses femmes se sont laissées emporter par une vague de corruption vestimentaire et morale favorisée par de nombreuses causes qu'il ne serait pas pertinent de détailler ici.



Vu l'importance des demandes de consultance reçues par la Commission Permanente pour les Recherches Religieuses et la Consultance relative à la possibilité pour une femme de regarder le corps d'une femme et à la tenue féminine, la Commission explique à l'ensemble des femmes musulmanes que la femme doit s'imposer la pudeur considérée par le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) comme une partie intégrante de la foi. Des points de vue de la loi et de la coutume, la pudeur veut que la femme s'habillement et se pare des belles vertus qui l'éloignent des lieux de tentation et de suspicion.

Le Coran indique selon son sens apparent qu'une femme ne doit découvrir devant une autre femme que la partie de son corps qu'il lui est permis de montrer à ses proches parents conformément à la coutume observée dans les foyers, notamment pendant l'exercice des activités domestiques. C'est à ce propos que le Très-haut dit : **Invite également les croyantes à baisser pudiquement une partie de leurs regards, à préserver leur vertu, à ne faire paraître de leurs charmes que ceux qui ne peuvent être cachés, à rabattre leurs voiles sur leurs poitrines, à ne montrer leurs atours qu'à leurs époux, leurs pères, leurs beaux-pères, leurs fils, leurs beaux-fils, leurs frères, leurs neveux, aux femmes musulmanes, leurs servantes, leurs esclaves, leurs serviteurs impuissants, ou aux garçons impubères. Dis-leur aussi de ne pas agiter les pieds pour faire deviner les autres atours de leur féminité. Ô croyants, revenez tous à Dieu, si vous voulez assurer votre salut !** (Coran, 24 :31)

Ce texte coranique corroboré par la Sunna fonde la pratique des femmes du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui), de celles des compagnons et de celles des générations qui les ont bien suivies parmi les femmes de la Umma jusqu'à notre époque. Ce que la coutume permet à la femme de laisser découvert selon le contenu du verset ci-dessus cité, ce sont les parties du corps féminin qui apparaissent souvent quand une femme est chez elle et se livre à des activités domestiques difficilement compatibles avec une certaine rigueur vestimentaire. C'est le cas de la tête, des mains, de la nuque et des pieds.

Quant à l'élargissement des parties du corps à découvrir, aucun argument tiré du Coran ou de la Sunna ne le permet. Il est de surcroît une voie ouverte à la tentation pour les personnes de son



genre. Cela se passe réellement en leur sein. Cette légèreté comportementale constitue en plus un mauvais exemple pour les autres femmes et une manière de s'assimiler aux mécréantes, aux prostituées et aux autres habituées au laxisme vestimentaire.

Il a été rapporté de manière sûre que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **Celui qui cherche à ressembler à des gens leur est assimilable.** (Cité par l'imam Ahmad et Abou Dawoud dans Sahih de Mouslim, 2077). D'après Abdoullah ibn Amer, le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) l'a vu porteur de deux vêtements teintés du safran et lui a dit : **Certes, ces vêtements appartiennent aux mécréants. Ne les porte plus.**

Dans son Sahih (2128), Mouslim a rapporté encore que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **Il y a deux groupes des gens de l'enfer que je n'ai pas encore vus. L'un est représenté par des gens qui tiennent des cravaches semblables à la queue de vache et avec lesquelles ils frappent les gens. L'autre est représenté par des femmes vêtues mais nues qui se penchent et font pencher (adoptent une manière de marcher provocatrice). Leurs têtes sont comme des bosses de dromadaires. Elles n'entreront pas au paradis et n'en flaireront même pas l'odeur qui, pourtant, est perceptible à une distance de tant et tant.** Vêtues mais nues signifie que leurs tenues sont soit transparentes, soit assez serrées pour dessiner le contour de leurs corps ou trop courtes puisqu'elles ne cachent pas toutes les parties de leurs corps.

Ce que les femmes musulmanes doivent faire est de suivre l'enseignement tiré de la vie des mères des croyants et des femmes des compagnons (P.A.a) et de celles de leurs bons successeurs que sont l'ensemble des femmes (droites) de la Umma. Elles doivent veiller à la stricte décence vestimentaire qui écarte les causes de la tentation et protège l'âme contre les impulsions qui entraînent l'être humain dans les turpitudes.

Les femmes musulmanes doivent encore éviter de tomber dans tout ce qui est interdit par Allah et Son Messager, notamment le port de tenues qui les font ressembler à des mécréantes aux mœurs légères. Leur conduite doit s'inscrire dans l'obéissance à Allah et à Son Messager afin de bénéficier de la récompense divine et d'échapper au châtement.



De même, tout musulman doit faire preuve de la crainte d'Allah dans la manière dont il traite avec les femmes placées sous son autorité. Il ne faut pas qu'il les laisse porter des tenues interdites par Allah et Son Messager parce que transparentes donc indécentes. Que chaque musulman sache qu'il est un berger et sera responsable de son troupeau au jour de la Résurrection.

Nous demandons à Allah d'améliorer les conditions de vie des musulmans et de nous guider tous vers le chemin droit. Allah entend et répond parce qu'Il est proche. Puisse Allah bénir et saluer notre prophète Muhammad, sa famille et ses compagnons. » Fatwa de la Commission Permanente (17/290)

On lit dans la fatwa de la Commission Permanente (17/297) :**Ce qu'il est permis à la femme de laisser découvert en présence des enfants c'est ce que la coutume lui permet de leur montrer comme le visage, les paumes, les coudes, les pieds et consort.**

Allah Très-haut le sait mieux. »